



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

PROJET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

L'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-101 du 18 mars 2019 a prescrit une enquête sur l'utilité publique de l'opération citée ci-dessus sur la commune du Poiré-sur-Vie.

Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 29 avril 2019 à partir de 09h00 au mercredi 15 mai 2019 inclus jusqu'à 17h00**, en mairie du Poiré-sur-Vie.

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le dossier de cette enquête, ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie du Poiré-sur-Vie, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie du Poiré-sur-Vie – 4 Place du Marché – CS 70 004 - 85170 LE POIRE SUR VIE ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr en précisant en objet : « ZAC Centre Ville – enquête DUP ».

L'avis d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune du Poiré sur Vie*).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public en mairie du Poiré-sur-Vie de la manière suivante :

- **le lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie du Poiré-sur-Vie et à la préfecture de la Vendée, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – Commune du Poiré-sur-Vie*).

Toute personne intéressée pourra demander au préfet de la Vendée communication des conclusions relatives à l'enquête d'utilité publique.